



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	21	29

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Claude MAILLARD, M. Bernard GIRARD, M. Gilbert MEYER, Mme Joelle DOUBET, Mme Françoise GUILLOTIN, M. Christian RUIS, Mme Annie DUHAMEL, Mme Béatrice LEFEL, M. Joel COULOMBEL, Mme Magalie ADAM, Mme Katia RECHER, Mme Karine MEUNIER, M. Djoudé MERABET, Mme Sophie SCHNEIDER, M. Steve JULLIEN, M. Thomas CAILLOT, Mme Angélique BERTIN, M. Loic ROLDAN, M. Mohamadou BA, Mme Jennifer SERAIT, M. Yanis KHALIFA.

Etaient excusés et représentés :

Mme Claire BOURDALEIX à Mme Françoise GUILLOTIN, Mme Isabelle TEURQUETY à M. Bernard GIRARD, Mme Nathalie MESTRE à Mme Magalie ADAM, Mme Fatimata N'GAIDE à Mme Joelle DOUBET, M. Guillaume CARPENTIER à M. Gilbert MEYER, M. Robert DUGARD à M. Thomas CAILLOT, M. Philippe BUISSON à Mme Karine MEUNIER, M. Dominique MENDY à Mme Angélique BERTIN.

Etaient excusés :

M. Jimmy FINOT, Mme Marie DURAND, Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU.

Secrétaire de séance : Françoise GUILLOTIN

DEL16122021-144 - Budget principal Ville - Engagement du quart des dépenses d'investissement 2021 sur 2022

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de pouvoir poursuivre les programmes d'investissement en attendant le vote du budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2021, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 pour le budget principal VILLE :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles =	50 970 €
Chapitre 204 Aides à l'équipement =	240 462 €
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles =	1 888 528 €
Chapitre 23 Travaux en cours =	858 375 €

DEL16122021-145 - Budget Annexe Service Funéraire - Engagement du quart des dépenses d'investissement 2021 sur 2022

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de pouvoir poursuivre les programmes d'investissement en attendant le vote du budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2021, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 pour le budget Annexe du Service Funéraire :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles =	1 250 €
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles =	41 225 €

DEL16122021-146 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 30 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu les décisions de la CLETC en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015, 6 juillet 2015 et du 30 novembre 2015, du 7 novembre 2017, du 2 juillet 2018, du 24 septembre 2019 et du 23 avril 2021

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

DEL16122021-147 - Délégation Service Public - Stationnement - EFFIPARC - Rapport d'activité 2020

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2013, désignant EFFIPARC comme titulaire de la Délégation de Service Public,

Vu le contrat de la Délégation du Service Public sur le stationnement en surface, avec EFFIPARC – INDIGO signé le 28 décembre 2013

Vu l'avenant délibéré le 2 octobre 2015, séparant la gestion du parking souterrain et le stationnement en

surface,

Vu le rapport d'activité 2020 remis par EFFIPARC - INDIGO (joint en annexe),

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant, que la Délégation du Service Public sur le stationnement en surface est arrivée à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant, qu'il convient à EFFIPARC de reverser à la ville d'Elbeuf sur Seine la part d'intéressement prévu au contrat sur la période 2014-2020

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2020 relatif au stationnement sur voirie, présenté par la Société EFFIPARC - INDIGO.

Dit que la Société EFFIPARC devra reverser la part d'intéressement sur la période 2014-2020 conformément au contrat.

DEL16122021-148 - Lancement de la procédure de concertation préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de renouvellement urbain de l'ilot 17/37 au sein du projet Ambition Quartier République

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et L 103-4,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle NPNRU du projet de renouvellement urbain relative au quartier République,

Considérant que la commune d'Elbeuf-sur-Seine est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée le 15 décembre 2019,

Considérant qu'elle conduit la mise en œuvre opérationnelle de l'opération d'aménagement de l'ilot 17/37,

Considérant que selon l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...)

4° Les projets de renouvellement urbain.

Considérant que, selon les dispositions de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au

projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente »

Considérant qu'en conséquence qu'il convient d'arrêter les modalités de la concertation de l'opération d'aménagement de l'ilot 17/37 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1er : de lancer la procédure de concertation préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre défini au sein de l'ilot 17/37 du quartier République, et, de l'organiser avec la population, les associations et toutes autres personnes concernées du 02 janvier 2022 au 06 mai 2022.

Article 2 : de valider les modalités suivantes :

- Tenue d'une permanence dédiée au projet d'aménagement au Petit Atelier, 14 rue de la République
- Organisation d'au moins deux réunions publiques afin d'associer la population, les acteurs du territoire et les personnes publiques avant la validation du projet d'aménagement
- Organisation d'au moins une balade urbaine de présentation de l'ilot 17/37 et d'échanges sur le projet d'aménagement
- Information du public par le journal municipal, par le site internet de la Ville
- Tenue d'un registre au Petit Atelier pour le recueil des avis de toute personne intéressée.
- Organisation d'une réunion publique de clôture et de restitution de la concertation

À l'issue de la concertation, son bilan sera établi conformément à la réglementation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses adjoints-es à signer tous les actes et documents nécessaires à la présente délibération.

DEL16122021-149 - NPNRU Ambition Quartier République : acquisition foncière parcelle Section AE N°142 - Validation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

VU l'avis des Domaines en date du 07 octobre 2021

Considérant l'importance que revêt le renouvellement urbain du secteur République

Considérant qu'il est essentiel pour la mise en œuvre du projet de requalification de l'ilot 17/37 dans les délais contractualisés dans le cadre de la convention partenariale ANRU d'obtenir la maîtrise foncière d'une partie de l'ilot le plus rapidement possible

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°142 permettra la réalisation de la liaison piétonne entre la rue et la place de la République

Considérant l'acceptation du propriétaire de ladite parcelle en date du 12 novembre 2021 de la céder à la

ville pour un montant global net vendeur de 126 500 euros, dans les limites fixées par l'avis des Domaines,

Considérant que les dépenses relatives à la maîtrise foncière sont subventionnées au titre de l'opération de requalification de l'ilot 17/37

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AE n° 142 au prix de 126 500 euros net vendeur, la ville prenant en charge les diagnostics réglementaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

DEL16122021-150 - NPNRU ambition Quartier RÉPUBLIQUE : acquisition foncière parcelle section AE N°148 - Validation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019

Vu l'avis des Domaines en date du 01 juillet 2021

Considérant l'importance que revêt le renouvellement urbain du secteur République

Considérant qu'il est essentiel pour la mise en œuvre du projet de requalification de l'ilot 17/37 dans les délais contractualisés dans le cadre de la convention partenariale ANRU d'obtenir la maîtrise foncière d'une partie de l'ilot le plus rapidement possible

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 148 complétant celle relative aux parcelles cadastrées section AE n° 303,302,176 et 259 contribue la maîtrise foncière de la partie Nord/Est de l'ilot 17/37 par la ville,

Considérant l'acceptation du propriétaire de ladite parcelle en date du 13 octobre 2021 de la céder à la ville pour un montant global net vendeur de 286 000 euros, dans les limites fixées par l'avis des Domaines,

Considérant que les dépenses relatives à la maîtrise foncière sont subventionnées au titre de l'opération de requalification de l'ilot 17/37

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{ER} : d'approuver l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AE n° 148 au prix de 286 000 euros net vendeur, la ville prenant en charge les diagnostics réglementaires.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjoints-es, à signer tout document se

rapportant à cette acquisition.

DEL16122021-151 - Appel à Projet - Participation Projet Merisier

Rapporteur : Madame Béatrice LEFEL, Adjointe

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

Considérant l'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,

Considérant le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,

Considérant le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 15 juin 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,

Considérant le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 10 juin 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

Considérant la sélection du groupement dans le programme,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de confirmer la participation de la commune au programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ci-après dénommé ACTEE) MERISIER,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses adjoint-e-s à signer :

- 1.la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificat d'Economie d'Energie - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 (CEE ACTEE 2) entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et les membres du groupement,
- 2.la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.

DEL16122021-152 - Subvention au titre de l'aide au ravalements et aux restaurations de façades - Secteur diffus
Demande de déplafonnement - 26 rue du tapis vert

Rapporteur : Monsieur Steve JULLIEN, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/03/2019 validant le règlement municipal relatif aux subventions du ravalement des façades en secteur diffus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/10/2019 validant l'Avenant n°1 à ce règlement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020 validant l'avenant n°2 à ce règlement,

Vu la demande de prise en considération du ravalement de trois façades supplémentaires visibles depuis le domaine public,

Considérant que l'immeuble situé 26 rue du Tapis Vert présente 4 façades visibles du domaine public,

Considérant qu'une des façades de cet immeuble est en pans de bois et constitue un exemple de l'architecture elbeuvienne,

Considérant que ce projet contribue à la préservation du patrimoine elbeuvien et à son rayonnement au-delà du territoire communal,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention supplémentaire pour chacune des 3 façades faisant l'objet d'une demande de déplafonnement et d'un montant respectif de :

-Façade sur rue : **799,37€**

-Façade angle : **1 232,91€**

-Façade en pans de bois subventionnée à hauteur de 30% : **1 427,40€**

ce qui porte la subvention globale à **7 959,68 €** pour cet immeuble, la façade principale bénéficiant d'une subvention de **4 500€**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses Adjoint-es à instruire ce dossier et octroyer la subvention avec une dérogation au règlement et selon les motifs précités.

DEL16122021-153 - Règlement des marchés - Actualisation

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 12 février 2021 concernant l'actualisation du règlement des marchés de détails hebdomadaires

Considérant la nécessité d'actualiser les horaires de remballage du règlement des marchés de détails hebdomadaires ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'actualisation des horaires de remballage du règlement des marchés de détails hebdomadaires.

DEL16122021-154 - Dérogation au repos dominical des salariés - Fixation du nombre de dérogations pour l'année 2022 - AVIS

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 du Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Vu le décret n°2008-844 du 7 mars 2008 relatif au code du travail, créant l'article R.3132-21 du code du travail ;

Vu l'avis de la Métropole ROUEN Normandie,

Considérant les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 et de la loi du 8 août 2016 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre au Conseil Municipal ;

Considérant la proposition de l'association des commerçants « Les Vitrites du pays d'Elbeuf » de déroger au principe du repos dominical le dimanche 16 janvier, le dimanche 25 juin, le dimanche 4 septembre et les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	3	M. Joel COULOMBEL, M. Loic ROLDAN, Mme Jennifer SERAIT.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de donner un avis favorable, après celui de la Métropole ROUEN Normandie, à la liste suivante des dimanches de l'année 2022 pendant lesquels les commerçants de détail, implantés sur le territoire de la Commune, seront autorisés à ouvrir leur établissement :

- Dimanche 16 janvier
- Dimanche 25 juin
- Dimanche 4 septembre
- Dimanche 4 décembre ;

- Dimanche 11 décembre ;
- Dimanche 18 décembre.

DEL16122021-155 - Convention de groupement de commande - Achat de produits d'entretien d'hygiène et de matériels de nettoyage

Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Adjoint

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'adopter la proposition de groupement de commande portant sur l'acquisition de produits d'entretien d'hygiène et de matériels de nettoyage.

Article 2 : De prendre acte de la nomination de la commune de Rouen comme coordonnateur du groupement constitué.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjoint-e-s, à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

DEL16122021-156 - Convention de groupement de commandes - Achat de matériels de restauration et d'électroménagers professionnels et domestiques

Rapporteur : Madame Sophie SCHNEIDER, Conseillère

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels de restauration et d'électroménager professionnels et domestiques.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1^{er} : D'adopter la proposition de groupement de commande portant sur l'acquisition de matériels de restauration et d'électroménager professionnels et domestiques.

Article 2 : De prendre acte de la nomination de la commune de Rouen comme coordonnateur du groupement constitué.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjoint-e-s, à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

DEL16122021-157 - Convention pour le traitement des déchets issus des Services Techniques - SMEDAR

Rapporteur : Madame Joelle DOUBET, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de la Ville.

Considérant que la convention entre la Ville et le S.M.E.D.A.R arrive à échéance :

Considérant que pour assurer la continuité de ces prestations, une nouvelle convention doit être signée.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre le S.M.E.D.A.R et la Ville portant sur le traitement des déchets produits par les services techniques.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un-e de ses adjoint-e-s, à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DEL16122021-158 - Métropole Rouen Normandie - Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

Rapporteur : Madame Karine MEUNIER, Adjointe

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-3 et L. 263-4 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, soucieuse de soutenir sa population, s'est inscrite depuis plusieurs années dans cette politique de solidarité en contribuant financièrement aux divers fonds de solidarité.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	2	M. Thomas CAILLOT, M. Robert DUGARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de verser à la Métropole la contribution financière de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes de 0,23 € par habitant pour l'année 2021.

DEL16122021-159 - Adhésion PASS CULTURE pour les jeunes - Ministère de la Culture

Rapporteur : Madame Béatrice LEFEL, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt du dispositif « Pass Culture » du Ministère de la Culture pour les jeunes à partir de 15 ans, il convient d'y adhérer pour nos manifestations culturelles;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de l'adhésion au dispositif « Pass Culture » du Ministère de la Culture,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoint-es, à signer tout document qui serait nécessaire à cette adhésion.

DEL16122021-160 - Attribution de subventions aux projets sportifs citoyens

Rapporteur : Monsieur Joel COULOMBEL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Ville,

Vu la délibération n° 19 du 17 décembre 2020

Considérant qu'il est important de soutenir les projets sportifs citoyens présentés par certaines associations sportives,

Considérant que la réunion de l'Office Municipal des Sports en date du 18 novembre 2021 a examiné les demandes formulées par les associations,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	4	M. Bernard GIRARD, Mme Béatrice LEFEL, Mme Isabelle TEURQUETY, M. Joel COULOMBEL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'attribuer des subventions, au titre des projets sportifs citoyens de l'année 2021, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CORE Basket	2 600 €
ALBE Raid et Orientation	300 €
Tempo Gym	2 000 €
Canoë Kayak de Cléon	2 500 €
CORE Volley	2 000 €
Ring Agglomération Elbeuvienne	2 000 €
Club de Voile Saint Aubin Elbeuf	1 000 €
Ecole Football Elbeuf	2 350 €
ALBE Handball	1 250 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021

DEL16122021-161 - Subventions aux associations : acomptes sur subvention 2022

Rapporteur : Madame Magalie ADAM, Adjointe

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la subvention perçue en 2021,

Vu la demande de subvention 2022 reçue par la ville en cours d'examen

Considérant, l'intérêt local des activités de l'organisme,

Considérant qu'il convient de ne pas grever leur trésorerie en attendant le vote du budget 2022, et la délibération allouant la subvention 2022 aux associations,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	16	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participent pas part au vote	13	M. Jean-Claude MAILLARD, M. Bernard GIRARD, Mme Isabelle TEURQUETY, M. Joel COULOMBEL, Mme Magalie ADAM, Mme Karine MEUNIER, Mme Nathalie MESTRE, M. Thomas CAILLOT, Mme Angélique BERTIN, M. Yanis KHALIFA, M. Robert DUGARD, M. Philippe BUISSON, M. Dominique MENDY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'accorder un acompte sur subvention 2022 pour les organismes ci-dessous :

- ANIM ELBEUF : acompte de 165 500 €
- Centre Social du Puchot : acompte de 16 750 €
- Office Municipal des Sports : acompte de 12 750 €
- Maison des Jeunes et de la Culture : acompte de 127 860 €
- CCAS : acompte de 365 000 €

Dit que ces acomptes seront versés au fur et à mesure des besoins des associations et seront intégrés dans la subvention allouée en 2022.

DEL16122021-162 - Contrat Groupe Assurances statutaires - Mandat au Centre de Gestion pour la Mise en concurrence

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les dispositions de la loi précitée autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-Maritime, afin de souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel, en cas de décès, d'accident du travail, ou de maladies professionnelles ;

Considérant l'opportunité pour la ville d'Elbeuf-sur-Seine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil de Municipal :

Article 1^{er} : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agent-e-s affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agent-e-s non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : d'autoriser le versement des frais de gestion pour les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'un-e de ses adjoint-es à signer les contrats en résultant et tout document s'y afférant.

DEL16122021-163 - Remboursement par la commune des frais de garde et d'assistance engagés par les élu-es

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 91 de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes de moins de 3 500 habitants au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver les modalités de prise en charge des frais de garde et d'assistance engagés par les élus lors de réunions pour lesquelles ils ont été désignés par le Conseil Municipal en tant que représentant la commune.

Article 2 : de valider les pièces justificatives à fournir, à savoir la convocation à la réunion et toute pièce précisant le montant de la prestation acquitté, régulièrement déclaré auprès des organismes sociaux.

DEL16122021-164 - Transformation de poste d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - création d'un contrat à durée déterminée de 3 ans

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : d'autoriser la transformation du contrat d'un agent-e contractuel-le sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35/35ème, en un contrat d'un agent-e contractuel-le sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence l'indice majoré 349 à laquelle s'ajoute l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération du 13 avril 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses Adjoint-es à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

Article 4 : la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité et au tableau des effectifs

DEL16122021-165 - Transformations de postes

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions

d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,

Considérant que la qualification et l'expérience des candidats retenus permettent leur recrutement,

Considérant leur positionnement au sein de l'organigramme et leurs fonctions au sein des services de la Ville,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : de supprimer et de créer les grades suivants par transformations de poste :

Grades	Suppression	Création	Temps de travail
Attaché	1		TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		TC
Adjoint technique territorial	1		TC
Adjoint administratif territorial		4	TC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.